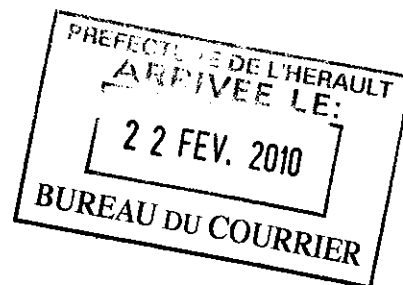




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18 FEV. 2010

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Unité territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER

*Affaire suivie par : Agnès SANSONETTI
agnes.sansonetti@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04.34.46.63.56 – Fax : 04.34.46.63.64*

Nos réf. : H1/AS/MD/2010/050

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : Demande d'exploitation des installations de réfrigération sur la commune de Grabels
déposée le 3 septembre 2009 par la société IBM

Références : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 3 /09/2009
Complément de l'étude d'impact (impact sur le climat) déposé le 9/12/2009
Note complémentaire modificative déposée le 21/01/2010

I - PRÉSENTATION DU PROJET

La société S.A.S. IBM dont le siège social est situé Tour Descartes 2, Avenue Gambetta – La Défense 5 à Courbevoie (92400) exploite depuis 1998 l'établissement sis 83 impasse Pierre Magnol à Grabels (34790) et exerce ses activités dans l'infogérance de données pour le groupe IBM en France.

La société IBM sollicite l'autorisation d'exploiter des installations classées implantées sur la commune de Grabels.

IBM (International Business Machines Corporation) est une société multinationale américaine présente dans les domaines du matériel informatique, du logiciel et des services informatiques.

La société IBM, implantée à Montpellier en 1965, a 4 pôles d'activité :

- la fabrication de serveurs haut de gamme et la logistique associée,
- le support technique avant vente (solutions sur mesures pour les clients),
- le support technique après vente,
- l'activité d'infogérance (gestion de tout ou partie du système d'information des clients).

Depuis 5 ans, IBM Montpellier est devenu le centre des activités d'infogérance du groupe France. Pour préserver les données informatiques des clients, un " dual building " a été créé (systèmes dupliqués et abrités dans deux bâtiments éloignés de 500 m).

En réponse aux exigences de sécurité accrues des entreprises, le “ dual site ” de Grabels permet de placer les deux bâtiments sur deux sites distincts.

L'acquisition du terrain et la construction du bâtiment ont été réalisés par la société “ Foncière des Régions ”, IBML étant locataire. Le bâtiment qui abrite les tranches 1 et 2, bénéficie du permis de construire n°PC3411606M0035 accordé le 6/04/2007.

La société IBM a bénéficié d'un récépissé de déclaration n°08-50 en date du 04/04/2008 dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1 pour les rubriques n°29210 (6,6 MW), 2910 (226 kW) et 2925 (640 kW).

Le projet prévoit d'équiper le bâtiment existant en groupes froids supplémentaires.

II - CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement formule un avis qui porte plus particulièrement sur le dossier d'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour un projet est le Préfet de région. Pour justifier son avis, le Préfet de région s'appuie sur les documents établis par les services de la DREAL.

Le présent avis, qui devra être transmis au pétitionnaire, figure au dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2920	2a	A	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, 2. dans tous les autres cas : ab) supérieure à 500 kW	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 groupes froids de puissance unitaire 246,3 kW, soit 492,6 kW (tranche 1) ▪ 2 groupes froids de puissance unitaire 279,5 kW, soit 559 kW (tranche 2) 	1,0516 MW
2910	A-2	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4 La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. Nota : La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat. A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 groupes électrogènes (FOD) de puissance unitaire 1263 kW, soit 3,276 MW (tranche 1) ▪ 2 groupes électrogènes (FOD) de puissance unitaire 1263 kW, soit 3,276 MW (tranche 2) 	13,1 MW
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 chaînes d'alimentation sans interruption (ASI) composée de batteries reliées à des onduleurs : 66 kW (tranche 1) ▪ 2 chaînes d'alimentation sans interruption (ASI) composée de batteries reliées à des 	166 kW

				onduleurs : 100 kW (tranche 2)	
1432		NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	▪ 1 cuve enterrée double enveloppe (FOD) de capacité unitaire 100 m ³	4 m ³ (= 100/25)

III - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le site IBM est implanté dans une zone tertiaire sur la commune de Grabels entre la RD 127 et la RD 172 E2, à l'Ouest du Parc Euromédecine :

- à l'ouest, terrains en friche,
- au nord, terrains en friche,
- au nord-ouest, le Centre de pathologie Creadent,
- au sud, un terrain en friche et Cap Delta & Gamma, ainsi qu'un garage automobile et la ligne de tramway,
- à l'est, le bassin de récupération des eaux pluviales de la ZAC (non étanche), des habitations et des résidences.

La zone AU0iza est compatible avec l'implantation d'installations classées.

Les enjeux environnementaux principaux du site sont la prévention de la pollution de l'air (fluides frigorigènes en cas de fuite, gaz de combustion) et des sols en cas d'épandage accidentel, ainsi que la réduction de l'impact sonore, induits par l'exploitation des installations classées.

IV - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 le contenu de l'étude de dangers.

Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Le dossier déposé aborde les principaux aspects de l'état initial et de ses évolutions (contexte hydro-géologique, impact sur : le climat, le paysage, la flore et la faune avoisinantes, les eaux superficielles et souterraines, la qualité de l'air, la consommation énergétique, les émissions sonores et lumineuses). L'analyse réalisée est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude présentés dans la partie III du présent rapport.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et l'examen de la compatibilité des installations du site avec :

- le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse,
- le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens,
- le PLU de la commune de Grabels,
- le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Languedoc-Roussillon approuvé le 16/11/1996,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère du Languedoc-Roussillon approuvé le 31/10/2001,
- les plans de Prévention des Risques d'Inondation de Montpellier et Grabels,
- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé en février 1996, révisé en mars 2002,
- le plan départemental d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) approuvé le 09/09/1996,
- les servitudes de protection de captage,
- les restrictions liées à l'aéroport de Montpellier.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier de construction (les aspects abordés sont notamment ceux liés au bruit, à la poussière, au trafic routier...),
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Par rapport aux enjeux listés, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude conclut à la présence d'impacts négligeables du projet sur l'environnement (consommation d'eau, qualité des eaux pluviales, qualité de l'air, gestion des déchets et des nuisances sonores, consommation énergétique, protection contre les effets thermiques lors d'un incendie). Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation notamment :

- mise en place de compteurs d'eau afin d'estimer les consommations en eau par poste (groupes froids, sprinklage). Par ailleurs, des disconnecteurs sont placés sur le réseau d'eau potable pour éviter tout risque de rétro-contamination du réseau.
- canalisation des eaux pluviales du site (eaux de toitures et de voiries) vers la zone sud-est du terrain actuel constituant une chaussée réservoir servant de bassin de rétention (505 m³). Ces dernières sont ensuite renvoyées à un débit de 65 l/s via le réseau communal d'eaux pluviales dans le bassin de récupération des eaux pluviales (non étanche) de la ZAC (14000 m³) avant rejet dans le Verdanson.
- création d'une aire de dépotage capable de confiner le contenu du plus gros compartiment du camion de livraison en FOD avec mise en place d'une vanne martellière en aval de l'aire de dépotage afin de confiner un éventuel épandage de FOD,
- confinement des eaux d'extinction incendie à l'intérieur des bâtiments au niveau des faux-planchers et à l'extérieur dans une cuve enterrée de 120 m³ implantée en amont d'un séparateur d'hydrocarbures,
- installation d'une cuve de stockage de FOD et de canalisations reliant la cuve aux groupes électrogènes, double enveloppe, afin d'éviter toute contamination des sols en cas de fuite,
- mise en place des moteurs équipés de dispositif permettant de limiter le panache noir au démarrage des groupes électrogènes,
- fonctionnement des groupes électrogènes réduit (1h40/mois),
- installation d'un arrêt automatique des groupes froid en cas de perte de fluide frigorigène,
- contrôle régulier de l'étanchéité des groupes froids,
- récupération du fluide frigorigène lors d'éventuelles vidanges,
- stockage des déchets dans des bennes sur une aire spécifique et évacuation vers les filières dûment autorisées,
- mise en place sur les unités de production d'eau glacée (32 dB à 10 m) de silencieux « haute efficacité » associés aux moteurs des groupes électrogènes et de ventilateurs condenseurs de nouvelle génération. La plate-forme technique extérieure est cloisonnée par des murs de soutènement hauts de 4 m en mousse acoustique et des bardages équipés d'isolants.
- relevé régulier des compteurs électriques, calorifugeage des installations qui le nécessitent, utilisation de tubes fluorescents basse luminance avec ballast électronique et évaluation du PUE (power usage effectiveness) en temps réel,
- mise en place d'un rideau d'eau autour de l'aire de dépotage et de moyens de lutte contre l'incendie.

Justification du projet

Les justifications apportées ont permis d'analyser de façon développée les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude propose, de manière suffisamment détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces dernières (dont certaines sont citées ci-dessus) sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont abordées de manière claire et détaillée.

Résumés non technique

Les résumés non techniques traitent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

V - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le dossier d'autorisation déposé par la société IBM comprend une étude d'impact et une étude des dangers qui démontrent une prise en compte suffisante de l'environnement, l'analyse réalisée étant globalement adaptée aux enjeux du site.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation des installations classées du site.

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Mauricette STEINFELDER